DRUMMONDville

ZONE : C-315

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●					
	C-3 : Bureau		●				
	C-4 : Commerce artériel léger			●			
	C-5 : Commerce artériel lourd				●		
	C-6 : Commerce de services pétroliers					●	
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)		
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	●
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	1	3
	Hauteur maximale (m)	13	13	13	13	8 (2)	13
	Superficie d'implantation minimale (m²)	250	250	250	250		250
	Largeur minimale (m)	9	9	9	9	7,5	9
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	12	6
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	4,5	2
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6		6
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	9	12
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	20	20	20	20	10	20
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	30	15
	Profondeur minimale (m)	25	25	25	25		25
	Superficie minimale (m²)	625	625	625	625	1000	625
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●	●	●	●
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B	B	B
	Notes particulières	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)

NOTES

(1) 4923, 4928, 5211, 5362, 5362.1, 5598, 5981, 5982, 5983, 6344, 7213. Ces usages sont toutefois autorisés, à titre d'usage accessoire, à un usage principal autorisé.

(2) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.

(3) 5993.1

(4) Pour tout terrain transversal ou d'angle transversal, l'aménagement d'une entrée charretière donnant accès à la rue Germaine-Trinque est prohibé;

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4462-1	2014.02.05
5023-1	2018.09.12
5222-1	2020.08.12